

RÉSOLUTION 52 (Rév. Dubaï, 2014)

Renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

- a)* la Résolution 135 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre des projets nationaux, régionaux et interrégionaux;
- b)* la Résolution 157 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement de la fonction d'exécution de projets de l'UIT;
- c)* la Résolution 13 (Rév. Hyderabad, 2010) de la CMDT sur la mobilisation de ressources et les partenariats pour accélérer le développement des télécommunications/TIC;
- d)* la Résolution 52 (Rév. Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

- a)* qu'aux termes du numéro 118 de la Constitution de l'UIT, l'une des fonctions du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) consiste à s'acquitter, dans les limites de sa sphère de compétence spécifique, de la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications en offrant, organisant et coordonnant les activités de coopération et d'assistance techniques;
- b)* la Résolution 17 (Rév. Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur la mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions;
- c)* la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui a constaté le rôle fondamental que l'UIT peut assumer dans l'exécution de nombreux projets découlant des résultats du Sommet;

d) que, dans le cadre des programmes, projets et initiatives du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et des bureaux régionaux, et grâce à divers autres efforts, notamment des partenariats, un important vivier de compétences locales s'est progressivement constitué;

e) qu'il est reconnu que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé sont un moyen efficace d'exécution de projets UIT durables,

reconnaissant

a) que les résultats finals du processus du SMSI ont une incidence sur la définition des activités futures de l'UIT en général et de l'UIT-D en particulier;

b) que l'UIT-D entreprend chaque année un grand nombre de projets et d'activités correspondant à ses buts et objectifs, y compris en ce qui concerne ses divers programmes, projets et initiatives régionales,

notant

a) que le BDT a pris plusieurs mesures pour renforcer sa fonction d'exécution de projets, en mettant au point les outils et les méthodes nécessaires, y compris des lignes directrices et des modèles pour la gestion des projets;

b) que les activités menées à grande échelle et à petite échelle devraient contribuer à la réalisation des buts et objectifs de l'UIT-D et, plus généralement, du Plan stratégique de l'Union;

c) que le BDT continue d'établir des partenariats efficaces autour de projets concrets et d'activités à long terme, en particulier en ce qui concerne les initiatives adoptées par les six régions;

d) qu'il est important de renforcer et de maintenir, autant que possible, les compétences spécialisées du personnel du BDT pour la mise en œuvre des projets au niveau du siège et des bureaux régionaux de l'UIT,

tenant compte

a) de la poursuite du processus de mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats (BAR) et de la gestion axée sur les résultats (GAR) à l'UIT, dont l'objet principal est de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux activités menées dans ce cadre, afin de parvenir aux résultats prévus;

b) du fait que les principaux piliers de la BAR et de la GAR sont d'une part, le processus de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation, d'autre part, la délégation de pouvoir et la responsabilisation, et, enfin, la performance du personnel et la gestion des contrats;

c) du potentiel d'amélioration des échanges d'informations, des données d'expérience et des enseignements tirés, qui aiderait à réduire la fragmentation et les doubles emplois entre les projets très divers entrepris par le BDT,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Résolution 52 (Rév. Hyderabad, 2010), de la teneur des Résolutions 135 et 157 (Rév. Guadalajara, 2010) et d'autres résolutions pertinentes,

1 de reconnaître les divers avantages découlant de l'intégration des compétences localement disponibles, à l'échelle régionale et à l'échelle nationale, selon le cas, dans l'exécution des projets de l'UIT intéressant la région ou le pays considéré et de souligner le rôle de ces compétences dans les projets correspondants de l'UIT-D;

2 d'encourager l'utilisation de la boîte à outils UIT sur les projets pour la mise en œuvre des projets et des initiatives régionales, dans le cadre de la fonction d'agent d'exécution;

3 de faire en sorte que, comme indiqué dans la Résolution 157 (Rév. Guadalajara, 2010), dans la mesure du possible, les coûts et dépenses d'appui à la charge de l'UIT-D pour la mise en œuvre de projets suivant les arrangements du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou d'autres modalités de financement convenues soient recouvrés;

4 de continuer de conclure des partenariats avec des États Membres, des Membres de Secteur, des institutions de financement et des organisations internationales ou régionales, afin de financer les activités se rapportant à la mise en œuvre de la présente Résolution;

5 d'encourager la collaboration et les échanges d'informations entre le siège de l'UIT et les bureaux régionaux ou les bureaux de zone, afin d'optimiser les ressources et les efforts consentis pour la mise en œuvre de projets de l'UIT-D;

6 d'envisager d'étoffer l'ensemble des projets présentés sur le site web de l'UIT, autant que possible dans les limites des ressources existantes, de même que, s'il y a lieu, les activités au titre des projets et leur résultats, afin de tirer des enseignements de l'expérience acquise.

NOTE – Lors de la mise en œuvre de la présente Résolution, il pourra être tenu compte de la mise à jour des résolutions pertinentes par la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014).